



VILLE DE COURBEVOIE
Hauts-de-Seine

**COMMISSION COMMUNALE
POUR
L'ACCESSIBILITE
AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

*Du fait de la constitution de la commission fin 2005,
ce rapport concerne ses travaux 2006-2007 et les perspectives 2008.
Il sera ensuite établi annuellement.*

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a associé les personnes handicapées à la vie communale en instaurant une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées en son article 46.

Article 46 : « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »
(code général des collectivités territoriales, article L2143-3)

Le Maire préside cette instance et arrête la liste de ses membres.

Les principales missions de la commission sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en Conseil Municipal puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées mais aussi à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

A Courbevoie, la création de cette commission s'inscrit dans la continuité de la ratification de la Charte Ville Handicap du 25 septembre 2002.

Cette commission a été créée par le conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2005 et sa réunion d'installation a eu lieu le 4 juillet 2006.

Son organisation et son fonctionnement reposent sur deux rencontres annuelles.

Compte-tenu de la nouveauté de l'exercice, ce premier rapport dont l'intérêt est d'initier la démarche, est perfectible et rend compte des réalisations faites depuis la mise en place de la commission.

Il comprend également un diagnostic de l'accessibilité dans différents domaines notamment le cadre bâti, le secteur des transports ainsi que la voirie. Enfin, il évoque dans sa partie « perspectives » les propositions d'améliorations et de réalisations pour l'année 2008.

SOMMAIRE

PARTIE 1 – BILAN DE L’EXISTANT DANS LE DOMAINE DU CADRE BATI.....page 4

- 1.1) LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.....page 4
- 2.2) LE LOGEMENT.....page 6

PARTIE 2 – BILAN DE L’EXISTANT DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS.....page 8

- 2.1) LES GARESpage 8
- 2.2) LES ARRETS DE BUS.....page 8
- 2.3) LE CURVIA BUS.....page 9
- 2.4) TRANSPORTS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE.....page 10

PARTIE 3 – BILAN DE L’EXISTANT DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE.....page 10

- 3.1) AMENAGEMENT DES CARREFOURS.....page 10
- 3.2) PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES.....page 13
- 3.3) DIVERS.....page 15

PARTIE 4 – AUTRE DOMAINE ET PERSPECTIVES

- 4.1) COMMUNICATION.....page 15
- 4.2) PERSPECTIVES.....page 16

ANNEXE

- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE.....page 17

PARTIE 1 : BILAN DE L'EXISTANT DANS LE DOMAINE DU CADRE BATI

Cette partie recense l'état d'accessibilité des établissements recevant du public et des logements courbevoisiens.

1.1) LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) :

A ce jour, la moitié des bâtiments publics courbevoisiens est accessible. Conformément aux dispositions réglementaires, les mises aux normes d'accessibilité sont systématiquement effectuées lors de chaque réhabilitation sur les bâtis existants et prises en compte pour toute nouvelle opération.

Les Etablissements Recevant du Public ci-après mentionnés sont reconnus accessibles c'est-à-dire que les personnes en fauteuil roulant peuvent s'y rendre sans accompagnateur. Les critères d'évaluation pour cet agrément sont une hauteur de la marche d'entrée de moins de 2 cm ou l'accès par un plan incliné en pente douce.

- La Mairie principale, place de l'Hôtel de Ville
- La Mairie de quartier du Faubourg de l'Arche, 36 avenue de l'Arche
- Le Centre Culturel Villebois Mareuil, 88 rue Armand Silvestre
- La Maison des Associations Gaultier, 73 rue Gaultier
- L'Info Défense, 15 place de la Défense
- Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), 37 rue Pierre Lhomme
- La Bibliothèque Municipale, 41 rue de Colombes
- La Bibliothèque les Damiers, 30 place des Saisons
- La Trésorerie de Courbevoie, 11 rue Auguste Beau
- La Trésorerie Municipale de Courbevoie, 13 rue Auguste Beau
- Le Commissariat de la Défense – Police Nationale, 8 place de la Défense
- La Police Municipale, 36 avenue de l'Arche
- La Police Municipale, 39 rue Victor Hugo
- La Poste principale, 14 boulevard Aristide Briand
- La Poste, 12 rue de l'Abreuvoir
- La Poste, 23 avenue Marceau
- La Caisse d'Allocations Familiales, 47 bis rue Louis Blanc
- L'Espace sportif Jean-Pierre Rives, 91 bd de Verdun

Néanmoins, malgré cette évaluation, les associations membres de la commission communale ont fait remonter quelques anomalies rencontrées sur des constructions neuves :

1. Des signalements de non conformité ont été relevés sur **4** Etablissements Recevant du Public **privés** et qui sont classés comme établissements de 5^{ème} catégorie.
Le domaine privé ne relève pas de la compétence de la commune, néanmoins les responsables de ces lieux ont été avertis par la mairie des modifications à effectuer.
2. Concernant les Etablissements Recevant du Public **municipaux**, des signalements de non conformité ont été effectués sur **7** d'entre eux :
 - **Le Parking Municipal** situé **rue Jean-Pierre Timbaud** :
Son entrée comporte une marche.
Ce problème a été corrigé et son accès est désormais possible aux personnes à mobilité réduite.
 - **Le Parking Municipal Marceau** situé place du 8 mai 1945 :
Le digicode est à une hauteur de 1m 60 et à 11 cm du bord de la cloison. Il devrait être positionné à une hauteur entre 90 cm et 1 m 30 de la cloison et déplacé plus au centre du mur (40 cm du bord au minimum) afin qu'une personne en fauteuil puisse s'approcher.
 - **Les Sanisettes** situées **Parc du Millénaire**, promenade du Millénaire :
Ces WC publics ne comportent aucune cabine accessible.
Dans le cadre du marché public actuel, le remplacement des sanisettes n'est actuellement pas possible, cependant, cette remarque sera prise en compte lors du renouvellement du marché.
 - **L'Aire de Jeux** située **promenade des Pins** :
Ses accès comportent 2 et 5 marches à franchir.
 - **Les locaux de l'établissement du VAL (Vacances Animation Loisirs)** :
Les locaux situés sous la rampe du Parc des Pléiades sont difficilement accessibles.
 - **Le Centre Culturel** situé 14 bis, square de l'Hôtel-de-Ville :
Ce dernier est accessible seulement avec l'aide d'une tierce personne. La hauteur du seuil est de 9 cm.
3. Concernant les Etablissements Recevant du Public **départementaux**, des signalements de non conformité ont été effectués sur **3** d'entre eux :
 - **Le centre de Protection Maternelle Infantile (centre PMI)** situé 2 rue du Clos Luce :
Sa sonnette est à une hauteur de 1 m 50 et la marche d'entrée est à une hauteur de 4 cm et comporte des bords droits.

- Les accès des **centres PMI** situés 176 boulevard Saint-Denis et 56 rue du Capitaine-Guynemer comportent plusieurs marches.

Cependant, ces établissements sont départementaux et relèvent de la compétence du Conseil Général. Un courrier a été adressé au Président du Conseil Général à ce sujet.

4. Concernant certains services publics, certaines associations ont fait remonter le constat suivant :

- La médiocre accessibilité d'un espace public ancien : la **Poste de Bécon** pour lequel de réelles difficultés techniques à la mise aux normes d'accessibilité existent.

1.2) LE LOGEMENT

A) L'Office Public municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Courbevoie

L'Office Public d'HLM (O.P.H.L.M) gère 4 157 logements répartis en 40 résidences.

Les immeubles de l'O.P.H.L.M de Courbevoie suivants sont accessibles :

N°	Adresse de l'immeuble	Année
18	<u>14</u> à 20 rue du Président Krüger	1964
20	20 rue d'Aboukir	1991
26	<u>28</u> à 34 boulevard de la Paix	1967
28	<u>32</u> à 38 rue de l'Alma LE VERSEAU	1970
31	<u>48</u> rue Louis Blanc 18 rue du Général Audran	1972 1972
34	<u>10/22</u> Square des Saisons CH31 – Résidence de l'ANCRE	1974
35	<u>10/16</u> rue de l'Alma - <u>12</u> LE CAPRICORNE	1974
36	<u>7/12</u> Square Henri Regnault Résidence LECLERC	1974
38	<u>80</u> à 84 rue Armand Silvestre	1976
39	<u>40/48</u> rue de l'Alma LA BALANCE	1977
41	<u>57</u> à <u>59</u> rue Victor Hugo	1981
20	20 rue d'Aboukir	1991
37	83 rue Pierre Brossolette	1993
45	LA FREGATE Cage 1 - 16 rue de Dieppe Cage 2 - 14 rue de Dieppe Cage 3 - 104 av Fbg de l'Arche Cage 4 – 1 allée Rodin	94/95
47	18 rue de Dieppe	1991

Soit au total 15 immeubles

Par ailleurs, un dispositif d'aménagement des logements occupés du parc social a été mis en place avec **24 logements** qui ont fait l'objet de travaux d'adaptation (de salle de bain dans la majorité des cas).

B) Les bailleurs sociaux

La liste des bailleurs sociaux auxquels la mairie a adressé un courrier afin de connaître l'état d'accessibilité de leurs logements sont les 21 organismes suivants :

- 1) AOTEP / LA LUTECE de COURBEVOIE
- 2) APEC HABITATION
- 3) EFIDIS
- 4) FIAC
- 5) FRANCE HABITATION – LA LUTECE – LES LOGEMENTS FAMILIAUX
- 6) IMMOBILIERE LES 3F
- 7) LA SABLIERE
- 8) LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES
- 9) LE LOGEMENT FRANÇAIS
- 10) LES MAISONS SAINES AIR ET LUMIERE
- 11) ORLY PARC OPIEVOY
- 12) SAGECO
- 13) LOGIREP
- 14) DOMAXIS
- 15) LE MOULIN VERT
- 16) SA HLM CODELOG
- 17) BATIGERE
- 18) GROUPE RICHELIEU COOPERATION ET FAMILLE
- 19) LOGEMENT POUR TOUS
- 20) SCIC GESTION Ile de France
- 21) LOGIS TRANSPORTS

Cependant seuls quatre d'entre eux nous ont répondu :

- EFIDIS
- FRANCE HABITATION
- LA SABLIERE
- LE LOGEMENT FRANÇAIS

Les trois premiers ont informé qu'ils n'ont aucun logement accessible actuellement.

Cependant le Logement Français nous a informé que les résidences CARLE HEBERT et ESSLING sont accessibles de plein pied et les logements situés en rez-de-chaussée de ces immeubles sont les suivants :

18 rue Carle Hébert :	3 type F2 2 type F3
30 rue d'Essling :	1 type F1 1 type F3
32 rue d'Essling :	1 type F2 1 type F3
34 rue d'Essling :	1 type F2 1 type F3

Soit au total 11 logements

PARTIE 2 : BILAN DE L'EXISTANT DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS

2.1) LES GARES (lignes SNCF) :

Il existe deux gares sur la commune de Courbevoie dont les trains sont au départ de la gare Saint-Lazare :

- 1) La gare de Courbevoie
- 2) La gare de Bécon-Les-Bruyères

Différentes études et réunions sont actuellement en cours en concertation avec la SNCF et les communes limitrophes d'Asnières et de Bois-Colombes concernant la mise en accessibilité de la gare de Bécon-Les-Bruyères.

Par conséquent, cette dernière sera prioritairement aménagée car elle est directement dans le périmètre de la gare Saint-Lazare.

Dans ce domaine, certaines associations membres de la commission communale ont fait remonter les constats suivants :

- la fermeture du guichet commercial de la gare côté Bécon oblige les personnes à mobilité réduite à se rendre côté Asnières car elles sont dans l'incapacité d'utiliser les guichets automatiques.
- le non-fonctionnement de l'ascenseur de la gare de Courbevoie

Monsieur le Maire a été saisi pour ces deux problèmes et en fera part lors des prochaines concertations avec la SNCF.

2.2) LES ARRETS DE BUS (lignes RATP) :

Sur les 16 lignes de bus qui traversent la commune, les aménagements suivants ont été effectués sur 3 d'entre elles :

En 2006 :

Concernant la **Ligne 73**, les travaux réalisés par la Semcodan et la Ville de Courbevoie sont la mise en accessibilité des 6 arrêts et 5 abribus suivants :

- Avenue de l'Arche : 1 arrêt + abribus
- Avenue Puvis de Chavannes : 2 arrêts + abribus
- Rue des Etudiants : 1 arrêt
- Avenue Léonard de Vinci : 2 arrêts + abribus

Les travaux ont pris fin le 15 décembre 2006 et leur coût s'est élevé à 181.940 euros TTC

Quant à la **ligne 275/278** les travaux menés par le Conseil Général et la Ville sur les 4 arrêts et l'abribus suivants ont permis la mise en accessibilité de l'ensemble de la ligne :

- Charras : 2 arrêts
- Hérold : 1 arrêt (déplacé rue de Colombes) + abribus
- Jean Mermoz : 1 arrêt Bd Georges Clémenceau

Ces travaux ont pris fin le 15/11/2006 et leur coût s'est élevé à 125.000 euros TTC.

En conséquence, depuis le début du mois de mai 2007, les lignes de bus 275 (de la Défense à Pont de Levallois) et 278 (de la Défense à Courbevoie-Europe) sont officiellement déclarées par la RATP entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Néanmoins, lors des premières réunions de la commission communale, certaines associations ont évoqué le problème des bus qui ne s'approchent pas suffisamment des trottoirs malgré le fait qu'ils soient rehaussés et aménagés afin que les PMR puissent facilement monter dans les véhicules, notamment sur la ligne n°275.

Par conséquent, la ville a adressé un courrier à la RATP afin de l'alerter à ce sujet.

2.3) LE CURVIABUS :

La navette municipale de Courbevoie, le CURVIA BUS, est une ligne en boucle qui relie les différents quartiers de Courbevoie et qui circule dans un seul sens.

Il s'agit d'un véhicule de 21 places accessibles aux personnes à mobilité réduite (plancher bas, 4 strapontins et un emplacement pour fauteuil roulant)

Parmi les 29 arrêts que comprend la ligne, la mise en accessibilité des 10 arrêts suivants a été réalisée par la ville :

En 2006 :

- Marché Villebois Mareuil
- Place Hérold
- Centre Hospitalier
- Rue Blondel
- Centre Culturel Joffre

Le coût des aménagements ci-dessus est de 29.583 euros TTC

En 2007 :

- Gare de Bécon
- Espace Carpeaux
- Restaurant vermeil Schweitzer
- Gare de Courbevoie
- Rue Parmentier

2.4) TRANSPORTS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE :

Deux véhicules de la mairie sont gracieusement mis à disposition des personnes handicapées ou à mobilité réduite pour effectuer de petits trajets sur le territoire de la commune (dont l'un est spécialement adapté aux personnes en fauteuil roulant).

La demande doit être effectuée au moins 48 heures à l'avance auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

PARTIE 3 : BILAN DE L'EXISTANT DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Le service Voirie procède automatiquement à la mise aux normes en matière d'accessibilité lors des grands projets dans ce domaine.

3.1) AMENAGEMENT DES CARREFOURS :

La ville de Courbevoie a demandé à la SOPAC de réaliser une étude sur les carrefours relative à la mise en accessibilité des carrefours équipés de feux. En effet, cette société réalise des diagnostics afin de fluidifier et de sécuriser le trafic routier.

Cette étude a fait apparaître des adaptations complémentaires à mettre en œuvre pour les personnes à mobilité réduite. Par conséquent, la ville a réalisé les aménagements suivants afin de permettre aux personnes handicapées de se déplacer plus facilement dans Courbevoie.

A) Dispositifs sonores :

A destination des personnes malvoyantes, l'implantation de dispositifs d'annonces aux feux tricolores piétons se fait systématiquement en concertation avec les associations de personnes handicapées depuis la signature par la commune de la Charte Ville Handicap en 2002.

31 feux tricolores ont été équipés, soit les 6 carrefours suivants :

- Place Charras : 12 dispositifs (toutes les traversées)
- Mission Marchand / Gaultier / Berthelot :
- Traversées rues Gaultier et Mission Marchand : 3 dispositifs
- Place Hérold : 4 dispositifs en remplacement sur les traversées Alma et Massenet
- Place de Belgique : 2 dispositifs Bd Georges Clémenceau
- Verdun / Briand / Paix : 10 dispositifs

Le coût de ces aménagements est de 29.066 euros TTC

L'acquisition de 50 boîtiers permettant aux utilisateurs d'activer les annonces vocales des feux tricolores aux passages piétons a été réalisée pour un coût de 11.906 euros TTC .

De plus, en mai 2007, 20 de ces émetteurs d'appel ont été mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'être proposés aux personnes handicapées en faisant la demande.

B) Bandes podotactiles :

Les bandes podotactiles forment un chemin de surfaces à cannelures parallèles et séparées entre elles à intervalles réguliers de 5 cm environ dans le sens de la marche. Lorsqu'un danger est potentiel, elles sont mises en place pour alerter la personne mal voyante ou distraite.

Des compléments d'équipements ont été effectués depuis 2006 aux emplacements suivants :

- Place Hérold
- Rues Jean Pierre Timbaud / Alma
- Rues Jean Pierre Timbaud / Salles
- Rues Jean Pierre Timbaud / Pierre Lhomme / Krüger
- Colombes / Krüger / Briand
- Hôtel de Ville face à la mairie
- Rues Massenet / Simonin

Ces compléments représentent un coût de 3 989 euros TTC.

De plus, l'aménagement du quartier Bécon a été effectué pour un montant de 3 989 euros TTC.

Les équipements cités ci-dessus sont des bandes d'avertissement.

Le choix des emplacements est déterminé en fonction de la difficulté de la traversée et se fait systématiquement en concertation avec les associations de personnes handicapées.

En complément de ceux-ci, la mise en place de bandes de guidage afin de tracer des itinéraires sécurisants et de désigner une direction est actuellement à l'étude.

C) Potelets surélevés :

Ceux-ci sont installés pour marquer les zones dangereuses et sécuriser les piétons en empêchant le stationnement des voitures sur le trottoir.

Ils sont systématiquement peints en blanc afin d'être repérables par les personnes malvoyantes.

L'aménagement du secteur Hérold a été réalisé, ainsi que la réfection du trottoir et ce pour un coût de 8000 euros TTC.

D) L'abaissement des bordures de trottoirs :

Des abaissements de bordures sont réalisés aux passages piétons afin de permettre le cheminement des personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

La pente réalisée permet également aux personnes déficientes visuelles de se diriger vers cette bordure abaissée.

Cependant, dans ce domaine, certaines associations membres de la commission, ont signalé les deux anomalies suivantes :

1) Voirie municipale : Avenue de l'Arche, à l'angle de la rue de Dieppe et au 69 de cette même avenue : une marche est à franchir pour monter sur le trottoir. Suite à ce signalement, les travaux de mise aux normes d'accessibilité ont été réalisés.

2) Voirie départementale : Marché Marceau, place du 8 mai 1945 : une marche est également présente et la distance entre celle-ci et le mur est trop faible et gêne la mobilité des personnes en fauteuil. Cette difficulté a été résolue.

E) La signalisation :

Beaucoup d'efforts ont été réalisés afin que toute la signalisation soit mise aux normes. Les associations représentatives des déficients visuels ont à ce sujet félicité le changement de technicité de la signalétique utilisée aux carrefours qui est beaucoup plus flashante donc plus visible.

F) Travaux du Conseil Général des Hauts-de-Seine :

L'abaissement des bordures de trottoirs aux passages piétons avec mise en place de potelets surélevés ont été réalisés dans les rues suivantes en 2006 :

- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de Bezons (de la rue Victor Hugo à la rue Ségoffin)

Le coût de ces travaux s'élève à 80.000 euros TTC

Ces mêmes réalisations ont été effectuées en 2007 aux endroits suivants :

- Rue de Bezons (de la rue Ségoffin à la gare de Courbevoie)
- Avenue Marceau en totalité.

Le coût de ces travaux s'élève à 140.000 euros TTC

3.2) PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES :

Un recensement des 83 emplacements réservés de la commune a été effectué et le détail est présenté ci-dessous :

LIEUX	NOMBRE DE PLACES
Avenue Léonard-de-Vinci	2
Face au n°1 et 2 square Henri Regnault	1
67 avenue Gambetta	1
57 rue de Bitche	1
51 / 53 rue de Belfort	1
50 rue Louis Blanc	1
Face au 5 place Charras	1
Rue de Bezons au droit de la place Saverne	1
Place des 3 frères Enghels	2
4 rue Victor- Hugo	1
Rue P N Roinard (au droit de médicis)	2
Rue Sébastopol face à la gare	1
38 avenue Marceau	1
Avenue Marceau n°110 / 114	1
Rue Barbes / Vieilles Vignes	1
29 rue Kilford	1
13 rue Estienne- d'Orves	1
43 rue de Colombes sur le parking	1
14 rue du Président Krüger	1
38 bis rue de l'alma (à côté maison des associations)	1
Rue Massenet angle rue Simonin	1
Rue Sainte-Marie angle rue Victor-Hugo	1
Place Hérold sur le parking	1
Place Hérold sur le parking	2
Rue de la Montagne	1
51 rue Victor- Hugo à l'entrée de la clinique La Montagne	1
35 rue Lambrechts	1
Boulevard Aristide-Briand angle rue de colombes	1
Boulevard Aristide-Briand devant l'espace Carpeaux	1
Parking gauche de l'espace Jean-Pierre Rives Boulevard Aristide-Briand	2
Parking droit de l'espace Jean-Pierre Rives Boulevard Aristide-Briand	3
36 boulevard de Verdun	1
Face au 2 rue Léon Boursier	1
Boulevard Saint-Denis à l'entrée du stade Nokovitch	1
Boulevard Saint-Denis à l'entrée du parc de Bécon	1

178 rue JB Charcot	1
Rue Adelaïde face au n°5	1
Face au 8 rue Alice	1
Avenue de la terrasse	1
Rue Alphan / Haussman	1
183 rue Armand-Silvestre	1
127 rue Armand-Silvestre	1
88 rue Armand-Silvestre	1
23 rue Franklin	1
Face au 1 rue Madiraa	1
15 rue de Chanzy	1
83 rue du 22 septembre	1
9 rue du 22 septembre	1
Rue E Quinet angle place de Belgique	1
Rue E Quinet face au n° 22	1
1 rue Jean Moulin	1
4 rue A de Vigny	1
33 avenue de l'Europe	1
128 rue JB Charcot	1
8 boulevard de la Paix	1
12 avenue Puvis de Chavanne	1
54 rue de Bezons	1
33 rue Victor- Hugo	1
Rue du Père Cloarec	1
Face au 46 rue Segoffin	1
Face au 125 rue de normandie	2
Face au 127 rue de normandie	1
Avenue Gambetta face au n°67 allée de l'ouest	1
Rue regnault face Tour Gambetta	2
1 rue Watteau	1
22 boulevard de la Paix	1
32 boulevard de la Paix	1
Rue de dieppe / avenue de l'Arche côté impair	3
Face au n°44/46 rue Emile Deschanel	3
Face au 4 rue Barbès	1
TOTAL	83

La création d'un tel emplacement représente un coût de 800 euros TTC.

Néanmoins, concernant ces emplacements, certaines associations membres de la commission ont fait remonter les constats suivants :

Les places situées **rue de Dieppe**, celle située au **14 avenue Léonard de Vinci** ainsi que celle du **12 avenue Puvis de Chavannes** sont trop étroites (2 m au lieu de 3 m 30) et la bordure est gênante. Par conséquent, les Services Techniques ont fait enlever la bordure en relief mais certains aménagements du trottoir (plantations) ne permettent pas l'élargissement des places à 3 m 30.

Des constats similaires ont été effectués concernant la place située à **l'angle de l'avenue de l'Arche et de l'avenue Léonard de Vinci** ainsi que celle de la **rue du Père Cloarec**. Des contraintes techniques (tampon concessionnaire) pour la première et les aménagements sur trottoir (candélabre) pour la seconde, ne permettent actuellement pas l'élargissement des places à 3 m30.

En ce qui concerne les parkings fermés, le quota de places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est respecté : soit 1 place PMR pour 50 places de stationnement.

De plus, certains abus relatifs au temps de stationnement à ces emplacements ont été soulevés par l'ensemble des membres de la commission.

3.3) DIVERS :

La commission communale a également évoqué les difficultés d'accès de l'allée de l'Arche et de l'esplanade Mona Lisa liées aux fréquentes pannes des deux ascenseurs desservant cet espace.

En effet, ces ascenseurs subissent fréquemment des actes de malveillance mais ils représentent actuellement l'unique solution techniquement et économiquement satisfaisante.

La vidéo-surveillance, qui se développe sur la commune, permettra de mettre fin à ces actes de malveillance.

PARTIE 4 : AUTRE DOMAINE et PERSPECTIVES

4.1) COMMUNICATION :

Le site internet de la Ville de Courbevoie est « accessible », au sens de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité numérique, qui impose, à partir de 2008, aux sites internet publics, de respecter certains critères techniques, en particulier, leur consultation à travers les outils mis à disposition des déficients visuels : moteurs de synthèse vocale et claviers adaptés.

En effet, l'article 47 de cette loi énonce : « Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées »

Le site de la Ville de Courbevoie répond à ces exigences d'accessibilité pour personnes handicapées en respectant les normes du W3C qui sont en conformité avec le niveau A du référentiel de la WAI (Web Accessibility Initiative).

Ce niveau est équivalent au niveau AccessiWeb Bronze du référentiel édité par l'association BrailleNet et la DGME (Direction Générale de la Modernisation de l'Etat).

4.2) PERSPECTIVES :

L'accessibilité du cadre bâti :

➤ **L'accessibilité des E.R.P :**

Une proposition budgétaire sera faite dans le cadre du budget 2008 afin de réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité de l'Aire de Jeux située promenade des pins, ainsi que le déplacement du contrôle d'accès du Parking Municipal Marceau.

Lors du renouvellement du marché public relatif à l'installation de sanisettes dans les lieux publics, une clause imposera l'accès aux personnes à mobilité réduite.

➤ **Le recensement de l'offre de logements accessibles :**

Une nouvelle demande a été formulée auprès des bailleurs sociaux afin de connaître leurs quotas de logements accessibles et des réponses devraient prochainement être transmises.

L'accessibilité des transports :

La mise en accessibilité d'une ligne de bus (RATP) supplémentaire traversant la commune est prévue.

L'extension du tramway (T2) de la Défense à Bezons traversera la ville via le Boulevard Mission Marchand et comportera deux arrêts sur la commune : les stations « Faubourg de l'Arche » face à la rue de Rouen et « Les Fauvelles » en limite de commune, côté La Garenne-Colombes. L'achèvement des travaux de cette ligne entièrement accessible est prévu pour 2011.

L'accessibilité de la Voirie :

Concernant l'aménagement des carrefours, et plus particulièrement la mise en place des dispositifs sonores à destination des malvoyants, il est demandé aux associations concernées membres de la commission communale de lister les carrefours prioritaires à aménager. Certains troubles dans la réception des ondes radioélectriques ont été constatés, et par conséquent, il est proposé de choisir entre l'équipement de 8 à 10 nouveaux carrefours ou le changement de technicité pour 8 à 10 carrefours déjà équipés.

Concernant les bandes podotactiles, la poursuite des aménagements est toujours en concertation avec les représentants d'association membres de la commission.

Concernant les places de stationnement réservées, les bordures en relief de la place située à l'angle de l'avenue de l'Arche et de l'avenue Léonard de Vinci ainsi que de celle de la rue du Père Cloarec vont être retirées.

En outre, un système est à l'étude afin de limiter le temps de stationnement à ces emplacements en raison des abus constatés.

ANNEXE

La composition de la commission communale du 14 novembre 2005 au 9 mars 2008 se répartit de la manière suivante :

I/ Les représentants de la commune :

Les élus, dont les délégations sont liées à l'accessibilité, ainsi que le personnel communal dont les directions relèvent de ce domaine représentent la commune. (nommés par arrêté municipal 6331 du 5 décembre 2005)

I.A / Les élus :

- **Monsieur Jacques KOSSOWSKI** : Député-Maire de Courbevoie, Président de droit de la commission communale
- **Madame LEVENTIC** : Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales
- **Madame DESHAYES** : Conseiller Général des Hauts-de-Seine, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie associative
- **Monsieur KUNTZ** : Premier Adjoint au Maire et Président de l'O.P.H.L.M.
- **Monsieur JEAN** : Adjoint au Maire délégué aux travaux dans les bâtiments communaux et aux opérations de ravalement
- **Monsieur BAUER** : Adjoint au Maire délégué à la voirie, au domaine public, au mobilier urbain et au garage municipal
- **Monsieur DEBILLE** : Conseiller municipal délégué aux demandes de logement relatives à une attribution par les sociétés anonymes d'HLM.
- **Madame COSSIER** : Conseiller municipal délégué aux demandes de logements relatives à une attribution par l'O.P.H.L.M de Courbevoie
- **Madame Claire PETIT** : Conseiller Municipal représentant le groupe « Courbevoie Ensemble »

I.B / Le personnel communal :

- **Madame BRUGEL** : Directrice de l'Action Sociale
- **Monsieur BERGEROT** : Directeur Général des Services Techniques
- **Monsieur DALLONGEVILLE** : Responsable de la division voirie, propreté et assainissement
- **Monsieur MARCELLIN** : Responsable administratif à la Direction Générale des Services Techniques

II / Les représentants d'associations :

Pour siéger à cette commission et suite à l'arrêté municipal 1863 du 5 mars 2006 la liste des représentants d'associations désignés et ayant donné leur accord est la suivante :

II.A / Trois représentants d'associations d'usagers :

- **Madame BASTENTI** : Amicale des Commerçants et Artisans de Courbevoie – A.C.C ; Key Ouest, Place Charras – 92400 COURBEVOIE
- **Monsieur BERNASSE** : Association des Commerçants et Artisans de Bécon Village – A.C.B ; 17, rue Edith Cavell – 92400 COURBEVOIE
- **Madame TORCHIN** : Organisation Générale des Consommateurs – OR.GE.CO 210, rue Armand Silvestre – 92400 COURBEVOIE

II.B / Sept représentants d'associations de personnes handicapées :

- **Monsieur ROYER** : Association Courbevoisienne des Familles et Amis des Handicapés – A.C.F.A.H ; 36, rue de l'Alma – 92400 COURBEVOIE
- **Madame GARCIA LOURENCO** : Association Courbevoisienne des Familles et Amis des Handicapés – A.C.F.A.H ; 2/4 rue, Donatello – ZAC des Fauvelles – 92400 COURBEVOIE
- **Monsieur KLEMENCI** : Amicale des Sourds et Malentendants de Courbevoie – A.S.M.C ; 12, passage Hanriot – 92400 COURBEVOIE
- **Madame ACLOQUE** : Mobile en Ville ; 4, rue Barbès – 92400 COURBEVOIE
- **Madame ONDERBEKE** : Regard de Soie ; 88, rue Armand Silvestre – 92400 COURBEVOIE
- **Mademoiselle UBANATU** : Réponses Initiatives Femmes Handicapées – R.I.F.H BP 46 – 92404 COURBEVOIE Cedex
- **Madame GALLAND GENESTRE** : Rétina France ; 8 / 10, boulevard de la paix – 92400 COURBEVOIE